

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

### Résumé descriptif de la certification

**Code RNCP : 17163**

#### Intitulé

Conducteur-e accompagnateur-e de personnes à mobilité réduite

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Brigitte Croff conseil et associés (BCCA), Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)	Directrice, Directeur du CNEAP

#### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service), 311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

**Formacode(s) :**

#### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur accompagnateur accompagne les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap physique, mental, sensoriel ou intellectuel ou d'une forme de dépendance quelle qu'elle soit qui rend impossibles les déplacements sans accompagnement. Il accompagne un ou plusieurs personnes (8 maximum) en véhicule léger de moins de 10 places, spécialement équipé ou non, en transport en commun ou à pied dans les déplacements de la vie quotidienne. Le conducteur accompagnateur doit être capable d'apporter une aide aux personnes depuis le lieu de prise en charge (domicile ou autre) jusqu'au lieu de destination, de manière à toujours laisser la personne transportée en position sécurisée, à l'exclusion de toute autre prestation à caractère médical ou paramédical et de portage.

Ses activités principales concernent:

- L'accompagnement de la personne à mobilité réduite
- La conduite et la sécurité des personnes et des biens
- La communication institutionnelle
- La pratique professionnelle du conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite

Le (la) titulaire est capable de:

**Accompagner la personne à mobilité réduite**

Assurer et adapter la prestation auprès de personnes à mobilité réduite, depuis le domicile jusqu'à la destination prévue. Participer à l'inclusion sociale des personnes, favoriser ainsi l'accès à des situations variées (travail, sports, soins, courses, loisirs, culture...); prendre en compte la spécificité de chaque personne et pouvoir assurer l'accompagnement d'un groupe de maximum 8 personnes dans le véhicule.

### **Conduire et assurer la sécurité des personnes et des biens**

Assurer la sécurité des personnes lors du transport dans le véhicule. Maîtriser la conduite et les aspects techniques liés au véhicule, ainsi que les gestes et attitudes concourant au confort et la sécurité des passagers.

### **Communiquer dans un cadre institutionnel donné**

Travailler dans un environnement avec de multiples acteurs. Ajuster sa communication en fonction de l'interlocuteur, se situer dans cet environnement professionnel en respectant le cadre légal et faire circuler l'information à bon escient.

### **Etre un conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite professionnel**

Assurer la conduite, la sécurité et l'accompagnement des personnes fragiles dans le cadre d'une organisation. Etre un professionnel travaillant de façon isolée et confronté à des situations complexes de travail. S'inscrire dans une organisation qui permet une prise de recul pour définir les limites de son travail et s'inscrire de façons durable et constructive dans cette activité.

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Le conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite exerce dans différents types de structure, principalement :

- Entreprises de transport adapté
- Centres Communaux et Intercommunaux d'Actions Sociale (CCAS, CIAS)
- Structures de Service à la Personne
- Institutions diverses : EHPAD, IME, ...
- Auto-entreprenariat

Conducteur-accompagnateur, chauffeur-accompagnateur, chauffeur pour personnes à mobilité réduite,

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

N4102 : Conduite de transport de particuliers

J1305 : Conduite de véhicules sanitaires

K1302 : Assistance auprès d'adultes

K1303 : Assistance auprès d'enfants

### **Réglementation d'activités :**

Le conducteur accompagnateur doit être en possession d'un permis de conduire B, datant d'au moins deux ans et d'une attestation d'un médecin agréé par la préfecture signifiant qu'il est en capacité de conduire un véhicule léger.

Pour les conducteurs accompagnateurs travaillant dans les structures dépendant de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950, l'avenant n°1 du 5 juillet 2010 relatif à l'emploi de conducteur accompagnateur précise l'obligation de suivre une formation complémentaire et spécifique dans les domaines suivants :

- PSC1 ou équivalent
- Connaissance de la clientèle : accueil personnalisé, enfants handicapés, précautions gériatriques, troubles

spécifiques

- Gestes et postures

Les trois thématiques de formation requises sont incluses dans la certification de conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite.

Un extrait de casier judiciaire exempt de toute mention contradictoire est généralement exigé par l'employeur.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification est composée de 4 Blocs de compétences.

Dans le cadre d'un parcours de formation, chaque bloc est évalué de manière indépendante.

Par ailleurs, la formation prépare à deux certificats attestant de compétences en matière de sécurité des personnes, et un certificat de maîtrise de la manutention des personnes et des systèmes d'attache généralement demandés par les professionnels lors de l'embauche. Ces deux certificats [SST, EPI et Q'Strait) sont évalués par deux organismes professionnels externes. Ils ont une durée de vie limitée et ne font donc pas partie en tant que tels de la certification.

Dans le cadre d'un accès par la VAE:

Dossier décrivant les activités

Portefeuille de preuves

Entretien avec un jury VAE et mise en situation pratique de conduite

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 17163 - Communiquer dans un cadre institutionnel donné	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie</li> <li>- communiquer avec les aidants familiaux et professionnels</li> <li>- représenter l'image de la structure employeuse et communiquer sur ses pratiques et ses valeurs</li> <li>- agir en respectant le cadre social, juridique et réglementaire de l'exercice de l'activité</li> </ul>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
	Evaluation par mise en situation professionnelle reconstituée (épreuve écrite, validation par un formateur externe et un professionnel)
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 17163 - Etre un conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer un positionnement professionnel adapté au contexte d'exercice de sa fonction</li> <li>- analyser sa pratique professionnelle</li> <li>- agir en prenant en compte les risques psycho-sociaux liés à sa profession</li> </ul> <p>Evaluation par dossier professionnel. Ecrit donnant lieu à une présentation orale suivi d'un entretien avec un jury (professionnel et formateur)</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 17163 - Accompagner la personne à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Instaurer une relation d'échange et de confiance avec la personne</li> <li>- proposer un accompagnement adapté aux besoins de la personne</li> </ul> <p>Evaluation en situation réelle des savoir-faire pratiques - pratique explicitée devant un formateur externe et un professionnel</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 17163 - Conduire et assurer la sécurité des personnes et des biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conduire un véhicule</li> <li>- utiliser et entretenir un véhicule</li> <li>- transporter des personnes à mobilité réduite</li> <li>- assurer la sécurité des personnes et des biens</li> <li>- mettre en oeuvre le protocole de mise en sécurité en situation d'urgence et dispenser les premiers secours aux personnes</li> </ul> <p>Evaluations en situations réelles des savoir-faire pratiques - pratiques explicitées devant un formateur externe et un professionnel habilité</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		4 personnes, dont 50% de professionnels
Après un parcours de formation continue	X		4 personnes, dont 50% de professionnels
En contrat de professionnalisation	X		4 personnes, dont 50% de professionnels
Par candidature individuelle	X		4 personnes, dont 50% de professionnels
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X		4 personnes, dont 2 professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite" avec effet au 02 juillet 2007, jusqu'au 27 août 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite" avec effet au 02 juillet 2007, jusqu'au 18 décembre 2023.

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

70 titulaires de la certification en moyenne par an

### Autres sources d'information :

[cneap@cneap.fr](mailto:cneap@cneap.fr)

[s.perron@brigittecroffconseil.com](mailto:s.perron@brigittecroffconseil.com)

### CNEAP

### BCCA

### Lieu(x) de certification :

Brigitte Croff conseil et associés (BCCA) : Île-de-France - Val-de-Marne ( 94) [Ivry-sur-Seine]

Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) : Île-de-France - Paris ( 75) [Paris]

CNEAP 277, rue saint Jacques - 75240 PARIS Cedex 05

BCCA 5, rue Maurice Grandcoing - 94200 Ivry sur Seine

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

BCCA - Ivry-sur-Seine (94)

LEAP Le Cluzeau - Sigoulès (24)

CFC Le Val de l'Ouin - Mauléon (79)

CFC FARE 16 - Ruffec (16)

CFCP du Lycée Sainte Cécile - Montoir-sur-le-Loir (41)

Aire Formation - Aire-sur-la-Lys (62); Dunkerque (59)

Institut St Joseph - Limoux (11), Ceret (66)

LEPRP L'Oustal - Montastruc-la-conseillère (31)

ESFA - Saint Sorlin en Bugey (01)

Vivarais Formation - Tournon sur Rhône (07)

LEAP Les Buissonnets - Capestang (34)

Groupe St Exupéry - Vitré (35); Le Guerche de Bretagne (35); Estrelles (35); Angers (49); Chemillé (49)

CFC du LP La Providence - Harol (88); Reims(51); Strasbourg (67); Mulhouse (68); Colmar (68); Toul (54); Nancy (54)

KREOLOGIK - Le Port (974), Saint-André (974), Saint-Pierre (974)

**Historique de la certification :**